

---

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 27 JANVIER 2020 – 19 HEURES 30

---

### PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 janvier 2020 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2020-01-01**

#### **2. HOMMAGE AUX ENTREPRISES DE BELOEIL LAURÉATES AU GALA GRAND RICHELLOIS 2019 – SIGNATURE DU LIVRE D'OR**

---

CONSIDÉRANT que sept entreprises de Beloeil ont été honorées lors du *Gala Grand Richelois* organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu le 21 novembre dernier, représentant ainsi 64 % des commerces récompensés lors de cette soirée;

CONSIDÉRANT que sur les quinze catégories présentées, les entreprises de Beloeil se sont démarquées dans dix d'entre elles;

CONSIDÉRANT que les entreprises lauréates sont les suivantes :

- Accès Location +, lauréate dans les catégories *Production industrielle et manufacturière ou de distribution* et *Bonheur au travail* de même qu'*Entreprise de l'année* pour avoir su se distinguer de façon exceptionnelle parmi les entreprises lauréates;
- La Boîte à Vins inc. qui a remporté la *Bourse des étoiles*, un prix accompagné d'une bourse en argent de 5 000 \$ décerné à un nouvel entrepreneur émergent et en démarrage d'entreprise;

- L'agence web Alias Clic qui a remporté le prix *Coup de cœur du jury* pour s'être démarquée par son leadership, son esprit d'innovation et son engagement dans la communauté d'affaires;
- Cyrell AMP inc., lauréate dans les catégories Implication sociale ou philanthropique et Fierté régionale;
- Me Nathalie Dubord, lauréate dans la catégorie *Fière dirigeante ou entrepreneure* en tant qu'avocate et directrice générale chez CAE Capital Rive-Sud;
- L'Agence MOBUX, spécialisée en contenu numérique, lauréate dans la catégorie *Services commerciaux*;
- COVABAR OBV Richelieu/Zone Saint-Laurent, lauréate dans la catégorie *Organisme communautaire ou entreprise d'économie sociale*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'inviter les entreprises de Beloeil lauréates au Gala Grand Richelois 2019 à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner cet honneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **3. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

#### **2020-01-02**

### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant le sujet suivant :

64. Direction des travaux publics et de l'environnement – poste de contremaître bâtiments et signalisation – embauche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-03**

### **5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9215) – 227-233, RUE DUMONT – IMPLANTATION DÉROGATOIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 227-233, rue Dumont, un empiètement de 1,53 mètre dans la marge latérale droite;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9215 telle que demandée pour le 227-233, rue Dumont, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-04**

### **6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9221) – 1042, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD – IMPLANTATION DÉROGATOIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 1042, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, un empiètement de 0,20 mètre dans la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9221 telle que demandée pour le 1042, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/07 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-05**

### **7. RÈGLEMENT 1667-94-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-94-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011*.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications qui visent à faciliter l'application du règlement de zonage, dont notamment :

- Ajouter les définitions suivantes au chapitre sur la terminologie : aire de repos extérieure, écran d'intimité, éléments architecturaux et enseigne sous potence;
- Modifier les définitions suivantes au chapitre sur la terminologie, soit : piscine, spa et usage accessoire;

- Retirer le terme « usage » des tableaux interprétatifs sur les bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours, ceci aux chapitres applicables aux usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels;
- Ajouter des dispositions particulières aux écrans d'intimités à divers endroits du règlement de zonage;
- Modifier la superficie maximale d'un abri d'auto temporaire au chapitre sur les usages résidentiels;
- Modifier les usages additionnels à une habitation au chapitre sur les usages résidentiels;
- Ajouter des dispositions concernant les usages commerciaux complémentaires au chapitre sur les usages résidentiels;
- Modifier une disposition générale renvoyant aux conteneurs de matières résiduelles enfouis ou semi-enfouis au chapitre sur les usages commerciaux;
- Ajouter des dispositions relatives aux serres attenantes et aux serres isolées au chapitre sur les usages commerciaux;
- Modifier les dispositions applicables à une période d'autorisation pour un événement promotionnel au chapitre sur les usages commerciaux;
- Modifier l'article relatif à l'implantation d'une entrée charretière d'une allée d'accès;
- Modifier la largeur maximale autorisée pour les allées d'accès aux chapitres sur les usages commerciaux, industriels et institutionnels;
- Modifier l'article applicable aux espaces de chargement et de déchargement applicable aux usages commerciaux;
- Ajouter des dispositions relatives aux usages complémentaires à l'usage commercial;
- Modifier l'article relativement à l'aménagement de zones tampons au chapitre sur les usages industriels;
- Corriger la numérotation, le renvoi aux bonnes dispositions et d'ajouter certaines normes relativement aux chambres à déchets intérieures ventilées, aux conteneurs à matières résiduelles enfouis et semi-enfouis ainsi qu'aux conteneurs de récupération de vêtements et divers articles, ceci au chapitre sur les usages industriels;
- Modifier l'article relatif aux kiosques destinés à la vente de produits agricoles au chapitre sur les usages agricoles;
- Modifier l'article relativement aux matériaux autorisés pour la construction d'une clôture pour aire d'entreposage extérieur au chapitre sur les usages industriels et celui sur les dispositions particulières applicables à certaines zones;
- Abroger la section sur les clôtures pour aire d'entreposage extérieur au chapitre sur les usages industriels;
- Ajouter un article sur les dimensions des clôtures d'entreposage extérieur au chapitre sur les dispositions particulières applicables à certaines zones;
- Modifier l'article relatif à la mixité des usages commercial et résidentiel au chapitre sur les dispositions particulières applicables à certaines zones;
- Abroger l'article relatif aux bâtiments accessoires dans la zone C-534, ceci au chapitre sur les dispositions particulières applicables à certaines zones;
- Modifier l'article sur les endroits où l'affichage est prohibé, celui sur les enseignes autorisées sans certificat d'autorisation, celui sur les enseignes projetantes ainsi que celui sur les généralités applicables aux enseignes détachées du bâtiment, le tout applicable au chapitre sur les dispositions relatives à l'affichage;
- Ajouter des dispositions relativement aux enseignes annonçant le menu d'un établissement de restauration avec service au volant, ceci au chapitre sur les dispositions relatives à l'affichage;
- Modifier l'article relatif à l'affichage pour tout local situé à l'extrémité d'un bâtiment ayant frontage sur deux voies de circulation, ceci au chapitre sur les dispositions relatives à l'affichage;
- Modifier l'article relatif à l'aménagement des façades de bâtiments principaux industriels, ceci au chapitre sur les dispositions relatives à l'affichage;

- Modifier les limites des zones C-168 et H-169.

Ce règlement s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire et les articles 10 à 13, 21 à 25, 27 à 29, 35, 38 à 41, 48 à 51, 55, 57 et 69 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- Posséder le nombre de signatures requises;
- Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

#### **2020-01-06**

### **8. RÈGLEMENT 1667-94-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – SECOND PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter, avec changements, le second projet du *Règlement 1667-94-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-07**

### **9. RÈGLEMENT 1667-95-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ D'UNE EMPRISE FERROVIAIRE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-95-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de réviser les normes pour les constructions à proximité d'une emprise ferroviaire*.

Ce règlement a pour objet de conformer le règlement de zonage à un amendement du schéma d'aménagement de la MRC en introduisant de nouvelles terminologies et en modifiant les normes pour les agrandissements ou nouvelles constructions à proximité d'une emprise ferroviaire. Il pourrait affecter des projets situés dans les zones H-420, H-425, C-426, H-428, H-429, C-430, H-431, C-432, P-433 et H-434.

Ce règlement ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

**2020-01-08**

**10. RÈGLEMENT 1667-95-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ D'UNE EMPRISE FERROVIAIRE – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-95-2019 modifiant le Règlement 1667-95-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de réviser les normes pour les constructions à proximité d'une emprise ferroviaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-09**

**11. RÈGLEMENT 1669-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1669-05-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de supprimer les dispositions relatives aux ressources complémentaires en santé et services sociaux.*

Ce règlement a pour objet de supprimer les dispositions relatives aux ressources complémentaires en santé et services sociaux. Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire.

Ce règlement ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

**2020-01-10**

**12. RÈGLEMENT 1669-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1669-05-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de supprimer les dispositions relatives aux ressources complémentaires en santé et services sociaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-11**

**13. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019 ET EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil du 9 décembre 2019 et extraordinaire du conseil du 16 décembre 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-12**

**14. MAIRE SUPPLÉANT – FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2020 – NOMINATION**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De nommer Monsieur le conseiller Luc Cossette à titre de maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-13**

**15. COMITÉS ET COMMISSIONS – NOMINATIONS**

CONSIDÉRANT que des membres du conseil municipal siègent sur différents comités et commissions de la Ville;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le conseil désigne par résolution un président et un vice-président parmi les membres d'un comité ou d'une commission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De procéder aux nominations suivantes :

Comités	Membres	Échéance du mandat
Comité consultatif d'urbanisme	Jean-Yves Labadie	27 janvier 2022
	Réginald Gagnon (président)	
Comité consultatif en développement durable	Guy Bédard	27 janvier 2022
	Odette Martin	
	Renée Trudel	
Comité de préservation du patrimoine bâti	Diane Lavoie	27 janvier 2022
	Guy Bédard	
	Louise Allie	
	Luc Cossette (substitut)	
Comité de toponymie	Odette Martin	27 janvier 2022
	Réginald Gagnon	
Comité d'intégration des personnes handicapées	Odette Martin (vice-présidente)	27 janvier 2022
	Pierre Verret (président)	
Comité des infrastructures et des pistes cyclables	Pierre Verret (président)	27 janvier 2022
	Réginald Gagnon (vice-président)	

Comité d'évaluation des œuvres d'art	Jean Yves-Labadie (président) Odette Martin (vice-président)	27 janvier 2022
<b>Commissions</b>	<b>Membres</b>	<b>Échéance du mandat</b>
Commission des ressources humaines	Diane Lavoie	27 janvier 2022
	Louise Allie	
	Odette Martin	
	Pierre Verret	
Commission des communications	Diane Lavoie	27 janvier 2022
	Guy Bédard	
	Jean-Yves Labadie	
	Renée Trudel (présidente)	
Commission de circulation	Louise Allie	27 janvier 2022
	Réginald Gagnon	
Commission des loisirs et de la culture	Diane Lavoie	27 janvier 2022
	Luc Cossette	
	Odette Martin (présidente)	
	Pierre Verret (vice-président)	
	Renée Trudel (substitut)	
Commission de la politique familiale, Municipalité amie des aînés (MADA) et Municipalité amie des enfants (MAE)	Odette Martin	27 janvier 2022
	Pierre Verret (président)	
	Renée Trudel	
Commission « Dans ma rue, on joue! »	Pierre Verret (président)	27 janvier 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-14**

#### **16. COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATION**

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité de toponymie de la Ville de Beloeil doit être composé d'un représentant de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer madame Mariette Ducharme en tant que représentante de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH) sur le comité de toponymie de la Ville de Beloeil pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 27 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-15**

#### **17. COMITÉ DES INFRASTRUCTURES ET DES PISTES CYCLABLES – CONSTITUTION ET COMPOSITION**

CONSIDÉRANT le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;



De constituer le Comité des infrastructures et des pistes cyclables, composer des membres suivants :

- Deux membres du conseil;
- Trois résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil.

Ce comité a pour mandat d'étudier et de faire des recommandations au conseil sur l'amélioration du réseau routier de la Ville pour ses usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes et sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan directeur des pistes cyclables.

La fonction de secrétaire du comité est assumée par le directeur du génie ou par son représentant désigné. Le secrétaire du comité n'est pas membre de ce comité et n'a pas de droit de vote.

Les employés des directions concernées et toute autre personne-ressource désignée par le secrétaire du comité peuvent assister, selon leur attribution respective, aux séances du comité. Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas membres du comité et n'ont pas le droit de vote.

De nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité des infrastructures et des pistes cyclables pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 27 janvier 2022 :

- Monsieur Alain Roy, résident
- Monsieur Alain Borduas, résident
- Madame Caroline Cloutier, résident

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-16**

#### **18. COMITÉ D'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES – NOMINATIONS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité d'intégration des personnes handicapées pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 27 janvier 2022 :

- Madame Diane Malo, représentante de l'organisme APHVR;
- Madame Julie Vachon, représentante de l'organisme Parrainage civique;
- Monsieur Gilles Gobeil, représentant du CISSS – INLB;
- Madame Andrée Morissette, représentante du CISSS – CRDI;
- Monsieur Réjean Labrecque, membre citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-17**

#### **19. MUTUELLE DE PRÉVENTION NOVO SST – ANNÉE 2020 – ADHÉSION – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souscrit, depuis 2011, à une mutuelle de prévention au niveau de la Santé et sécurité au travail (SST);

EN CONSÉQUENCE,

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement de la facture datée du 2 janvier 2020 du Groupe Conseil NOVO SST inc. au montant de 23 238,12 \$, taxes incluses, concernant les frais d'adhésion de la Ville de Beloeil à une mutuelle de prévention en matière de santé et sécurité au travail (SST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-18**

**20. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE COORDONNATEUR DES LOISIRS – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher madame Audrey Fraser pour un remplacement temporaire au poste de coordonnateur aux loisirs à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 24 février 2020, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-19**

**21. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE D'ARCHIVISTE – ABOLITION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'abolir, en date du 27 janvier 2020, le poste d'archiviste au sein de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-20**

**22. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE D'ANALYSTE EN GESTION DOCUMENTAIRE – CRÉATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De créer, en date du 28 janvier 2020, le poste permanent d'analyste en gestion documentaire au sein de la Direction des affaires juridiques, selon la classe 9 de l'annexe B2 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-21**

**23. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE DE PRÉPOSÉ À LA SIGNALISATION – CRÉATION – POSTE DE JOURNALIER – ABOLITION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De créer, en date du 28 janvier 2020, le poste permanent de préposé à la signalisation au sein de la Direction des travaux publics et de l'environnement, selon la classe 5 de l'annexe B1 de la convention collective en vigueur.

D'abolir le prochain poste de journalier au sein de la Direction des travaux publics et de l'environnement à devenir vacant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-22**

#### **24. DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – POSTE DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE – CRÉATION**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De créer, en date du 28 janvier 2020, le poste permanent de technicien en géomatique au sein du service des technologies de l'information de la Direction des finances, selon la classe 8 de l'annexe B2 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-23**

#### **25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9224) – 66, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/08 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9224 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne sur poteau au 66, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-24**

**26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9225) – 150, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/09 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9225 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un affichage de types lettres individuelles sur panneau d'aluminium rétroéclairé au 150, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-25**

**27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9226) – 245, RUE DUVERNAY – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/10 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9226 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des modifications extérieures au bâtiment principal au 245, rue Duvernay, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-26**

**28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9228) – 1625, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/01/11 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9228 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal au 1625, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-27**

**29. PROJET DE LOTISSEMENT – 939, RUE GUERTIN – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

---

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur le lot 4 629 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujéti, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-28**

**30. RUE RÉMI-DANSEREAU – PROJET RÉSIDENTIEL – ENSEIGNE D’IDENTIFICATION – INSTALLATION – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire sur la rue Rémi-Dansereau;

CONSIDÉRANT que des enseignes d’identification sont requises pour ce projet et que de telles enseignes doivent être autorisées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D’autoriser l’installation de deux enseignes d’identification sur poteau en alupanel comprenant les adresses des propriétés, sur la rue Rémi-Dansereau.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

**2020-01-29**

**31. DEMANDE DE DÉMOLITION D’IMMEUBLE (DEMO-2019-9160) – 919, RUE DUPRÉ – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – DÉCISION**

---

CONSIDÉRANT que lors d’une séance tenue le 24 septembre 2019, le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d’autorisation de démolition d’immeubles (DEMO-2019-9160) concernant le 919, rue Dupré;

CONSIDÉRANT qu’en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D’autoriser la demande de démolition d’immeubles (DEMO-2019-9160) conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d’immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil* aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu’un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

**2020-01-30**

**32. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9162) – 925, RUE DUPRÉ – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – DÉCISION**

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles DEMO-2019-9162 concernant le 925, rue Dupré;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9162) conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil* aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-31**

**33. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9163) – 240, RUE SAINT-MATTHIEU – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – DÉCISION**

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9163) concernant le 240, rue Saint-Matthieu;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9163) conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil* aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-32**

#### **34. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9164) – 220-224, RUE SAINT-MATTHIEU – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – DÉCISION**

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9164) concernant le 220-224, rue Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9164) conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil* aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



---

**2020-01-33**

**35. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9165) – 190-200, RUE SAINT-MATTHIEU – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – DÉCISION**

---

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9165) concernant le 190-200, rue Saint-Matthieu;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9165) conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil* aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-34**

**36. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9166) – 932, RUE SAINT-JOSEPH – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – DÉCISION**

---

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9166) concernant le 932, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9166) conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil* aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2020-01-35**

#### **37. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9167) – 926-930, RUE SAINT-JOSEPH – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – DÉCISION**

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9167) concernant le 926-930, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9167) conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil* aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

**2020-01-36**

**38. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9168) – 195-225, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – DÉCISION**

---

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9168) concernant le 195-225, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9168) conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil* aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-37**

**39. DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE (DEMO-2019-9169) – 255-257, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – DÉCISION**

---

CONSIDÉRANT que lors d'une séance tenue le 24 septembre 2019 le Comité de préservation du patrimoine bâti a autorisé la demande d'autorisation de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9169) concernant le 255-257, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 octobre 2020 une personne intéressée a interjeté appel de cette décision par écrit;

CONSIDÉRANT que le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de démolition d'immeubles (DEMO-2019-9169) conformément au *Règlement 1596-00-2008 régissant la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil* aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du projet de remplacement est fixée à 12 mètres. Toutefois, un maximum de 25 % de superficie au sol pour chacun des bâtiments à usage mixte, situé en bordure de la rue Saint-Jean-Baptiste pourra excéder cette hauteur sans dépasser un maximum de 13,5 mètres;
- Le projet devra être encadré par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débiter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-38**

#### **40. ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE – ANNÉE 2020 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la direction des finances à procéder au paiement de la facture 311450 de BFL CANADA risques et assurances inc. au montant de 144 249,51 \$ pour couvrir les frais associés aux polices d'assurances générales de la Ville de Beloeil pour l'année 2020.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-190-00-422 et 02-324-00-424.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-39**

#### **41. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) – REGROUPEMENTS D'ACHAT – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Beloeil souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

QUE la Ville de Beloeil :

Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes.

Autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-40**

#### **42. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PRODUITS D'ASSURANCE CONTRE LES CYBER-RISQUES – REGROUPEMENT D'ACHAT – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyber-risques pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

QUE la Ville de Beloeil :

Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et mandate celle-ci, en vue de l'obtention d'une soumission auprès du courtier d'assurance retenu pour un contrat de produits d'assurance contre les cyber-risques à mettre en vigueur suivant les démarches auprès du courtier d'assurance, dans le cadre du regroupement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il est entendu que l'assurance entrera en vigueur une fois que le courtier retenu aura transmis une confirmation d'assurance à la municipalité.

Autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques* soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville de Beloeil accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-41**

#### **43. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024 – REGROUPEMENT D'ACHAT – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Beloeil souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

QUE la Ville de Beloeil :

Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

Autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Beloeil, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Ville de Beloeil accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-42**

#### **44. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PROGRAMMES D'ASSURANCES DES OBNL – REGROUPEMENT D'ACHAT – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser la Ville de Beloeil à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

**2020-01-43**

**45. UTILISATION DU TERRAIN DE LA VILLE – INSTALLATION DE BACS À JARDIN – ENTENTE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 4 554 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT qu'un citoyen dont le terrain jouxte ledit lot désire en utiliser une partie pour y ériger des bacs destinés à la culture de végétaux;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'entente préparée pour l'installation de bacs destinés à la culture de végétaux et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-44**

**46. RUE RÉMI-DANSEREAU - PROJET INTÉGRÉ – SERVITUDES – MODIFICATION**

---

CONSIDÉRANT qu'en 2015, des servitudes ont été enregistrés sur les lots du projet intégré de la rue Rémi-Dansereau;

CONSIDÉRANT que les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire ont été déplacées afin de construire un immeuble supplémentaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser les servitudes afin qu'elles correspondent aux constructions faites;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'approuver l'acte à intervenir entre la Ville de Beloeil, Syndicat de la copropriété les cours Rémi-Dansereau, Syndicat des copropriétaires 19 Rémi-Dansereau, Copropriété 23 Rémi-Dansereau, Syndicat des copropriétaires 27 Rémi-Dansereau, Monsieur Michel Fortin, Madame Suzanne Préfontaine, Madame Isabelle Potvin, Monsieur Danick Thibault et Madame Chantal Rainville et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-45**

**47. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS  
– APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 13 novembre 2019 au 14 janvier 2020;



CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 13 novembre 2019 au 14 janvier 2020 au montant total de 665 406,14 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 13 novembre 2019 au 14 janvier 2020 au montant total de 660 887,76 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-46**

#### **48. SURPLUS ACCUMULÉ POUR ÉVENTUALITÉ – AFFECTATION**

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion des surplus* prévoit qu'une somme minimale de 5 % du budget de fonctionnement annuel doit être maintenu dans un surplus affecté pour éventualité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'affecter une somme de 2 056 876 \$ en surplus accumulé pour éventualité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-47**

#### **49. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RAEVR) – QUOTE-PART 2020 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la RAEVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, lesdites prévisions budgétaires sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 suite à leur adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu la facturation de sa quote-part pour l'année 2020 en vertu des prévisions budgétaires adoptées;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Ville de Beloeil s'élève à 1 149 383 \$ pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RAEVR pour l'année financière 2020, soit un montant de 1 149 383 \$ payable en quatre versements égaux de 287 345,75 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-414-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-48**

### **50. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – QUOTE-PART 2020 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT lesdites prévisions budgétaires incluent une estimation de la contribution financière de la Ville de Beloeil pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville, a demandé une bonification de sa desserte locale à compter du 17 août 2020 et que le coût de cet ajout est évalué à 96 000 \$ pour 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année financière 2020, soit un montant maximal de 1 662 831 \$ payable selon les modalités de l'ARTM.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-370-01-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-49**

### **51. ACQUISITION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX DANS LES PARCS – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil procède par appels d'offres qualitatifs pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux dans les parcs;

CONSIDÉRANT qu'une fois approuvée cette grille d'évaluation pourra être utilisée pour les prochains appels d'offres pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux dans les parcs de la Ville, et ce, jusqu'à l'approbation d'une nouvelle grille ou jusqu'à sa révocation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver la grille d'évaluation et de pondération ci-jointe pour l'analyse des soumissions pour les appels d'offres d'acquisition et d'installation des modules de jeux dans les parcs de la Ville.

Cette grille d'évaluation demeure valide pour tous les appels d'offres pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux dans les parcs de la Ville, et ce, jusqu'à l'approbation d'une nouvelle grille ou jusqu'à sa révocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-50**

### **52. LOCATION ET VIDANGE DE TOILETTES CHIMIQUES – PROJET 20PA40 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la location et la vidange de toilettes chimiques, projet 20PA40;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- |                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| 1. GFL Environnemental Inc.        | 11 680,31 \$ |
| 2. Sanivac (9363-9888 Québec inc.) | 24 696,63 \$ |

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour 4 périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 janvier 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la location et la vidange de toilettes chimiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environnemental Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 11 680,31 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de 5 ans est de 58 401,55 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-50-446, sous-projet 5PARCS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-51**

### **53. REMISE EN FORME DES TERRAINS DE TENNIS – PROJET 20PA41 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la remise en forme des terrains de tennis, projet 20PA41;

CONSIDÉRANT qu'une réponse a été reçue et que le prix soumis est le suivant :

- |                        |              |
|------------------------|--------------|
| 1. Avantage Court inc. | 17 159,93 \$ |
|------------------------|--------------|

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour 4 périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 janvier 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de décembre à décembre, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Avantage Court inc. a accepté l'option de paiement accéléré des factures. Pour ce faire, la Ville de Beloeil bénéficiera d'un escompte de 2 % sur le total avant taxes des factures, et ce, conditionnellement au paiement complet de celles-ci, dans un délai de 10 jours ouvrables suite à la réception des factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour la remise en forme des terrains de tennis au soumissionnaire unique et conforme, soit l'entreprise Avantage Court inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 16 décembre 2019, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 17 159,93 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de 5 ans est de 85 799,65 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-50-419, sous-projet 4TENNI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-52**

#### **54. ENTRETIEN ET REMISE EN FORME DES TERRAINS DE BASEBALL – PROJET 20PA38 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de six fournisseurs pour l'entretien et la remise en forme des terrains de baseball, projet 20PA38;

CONSIDÉRANT que quatre réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	10 715,67 \$
2. Pelouse Santé inc.	11 899,91 \$
3. Multi-Surfaces F.Giguère inc.	12 958,83 \$
4. Les Entreprises MPSR inc.	16 937,57 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour 4 périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 août 2024, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 juin précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour l'entretien et la remise en forme des terrains de baseball au plus bas soumissionnaire conforme, soit Techniparc (9032-2454 Québec inc.), sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 28 novembre 2019, pour une période d'une saison, soit du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 août 2020, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 10 715,67 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de 5 ans est de 53 578,35 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-50-523, sous-projet 4BALLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-53**

**55. RUE LAURIER – TRAVAUX DE PAVAGE, COUCHE DE FINITION – CONTRAT – AUGMENTATION DE VALEUR – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour des travaux de pavage, couche de finition sur la rue Laurier, de surfacage sur la rue du Vallon et de pavage du sentier Longpré-Marchand, projet 2017-04, a été octroyé, le 27 février 2017, à la firme Pavages Maska inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'augmenter la valeur du contrat accordé à la firme Pavages Maska inc. par la résolution 2017-02-134 pour des travaux de pavage, couche de finition sur la rue Laurier, de surfacage sur la rue du Vallon et de pavage du sentier Longpré-Marchand d'un montant de 33 529,87 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 184 569,98 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 4 au montant de 33 529,87 \$, taxes incluses, incluant les directives de changement no 08 à 13.

De transmettre la présente résolution au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-54**

**56. ENTENTE CADRE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, gestionnaire et propriétaire de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité ou d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectuée par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-55**

**57. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – BONIFICATION – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel signée entre la Ville de Beloeil et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) en janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville a été avisée par le MCCQ que des sommes supplémentaires pouvaient être attribuées dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT que la Ville a des projets prévus en 2020 pouvant bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT que l'entente signée en janvier 2018 doit être modifiée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'approuver la bonification de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Beloeil par l'ajout des projets soumis par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, pour une somme totale de 64 700 \$ soit par une contribution de 37 150 \$ de la Ville de Beloeil et de 27 550 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Daniel Marineau, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-01-56**

**58. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET GOUVERNEMENT DU CANADA – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite effectuer des travaux de réfection au chalet du parc Alfred-Nielsen pour le rendre accessible à la population pour la tenue d'activités sportives et permettre l'entreposage de matériels et équipements pour le soutien aux organismes pour la réalisation d'évènement;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) vise à soutenir la présence d'infrastructures récréatives et sportives en bon état et d'accroître l'accès à ces infrastructures pour la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), pour effectuer des travaux de réfection au chalet du parc Alfred-Nielsen;

D'autoriser le chef de service aux sports et installations de la direction des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-57**

### **59. PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2020 ET BILAN DU PLAN D'ACTION 2019 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que chaque année la Ville doit adopter et rendre public un plan d'action indiquant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées au cours de l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2020 ainsi que le bilan du plan d'action 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-58**

### **60. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 6 décembre 2019 au 23 janvier 2020
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – décembre 2019
- c) Application du *Règlement de gestion contractuelle* – rapport annuel 2019

#### **2020-01-59**

### **61. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| a) Maison Victor-Gadbois – souper-spaghetti – 1 <sup>er</sup> février 2020                     | 2 billets<br>à 20 \$ |
| b) Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu – fête de la nouvelle année<br>24 janvier 2020 | 2 billets<br>à 20 \$ |

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

- |   |        |
|---|--------|
| a) Centraide                                    | 239 \$ |
| b) La Croix-Rouge                               | 239 \$ |
| c) Club de Pickleball de Beloeil                | 500 \$ |
| d) Parrainage civique de la Vallée du Richelieu | 325 \$ |

- |   |          |
|---|----------|
| e) Ringuette Vallée du Richelieu  | 500 \$   |
| f) Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu (CABVR)<br>– programme Ventre plein, j'apprends bien – année 2020 | 7 000 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-60**

#### **62. DIFFUSIONS DE LA COULISSE – SUBVENTION 2020 – AUTORISATION DE VERSEMENT**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 185 000 \$ aux Diffusions de la Coulisse pour l'année financière 2020 en deux versements égaux de 92 500 \$, le 28 janvier et le 1<sup>er</sup> juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-61**

#### **63. VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE COMPLEXE SPORTIF RÉGIONAL – APPUI**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend déposer une demande de soutien financier pour la réalisation d'un projet de complexe sportif régional dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil manifeste son intérêt à vouloir participer au projet, en fonction des propositions de partenariat restant à établir;

CONSIDÉRANT que la venue d'un tel équipement permettra de proposer une offre complémentaire aux municipalités de la région ainsi que de répondre aux besoins exprimés de la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que le conseil confirme son appui à la demande de soutien financier de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la réalisation d'un projet de complexe sportif régional dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-01-62**

#### **64. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE DE CONTREMAÎTRE BÂTIMENTS ET SIGNALISATION – EMBAUCHE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur Marc Hallée à titre de contremaître bâtiments et signalisation à la Direction des travaux publics et de l'environnement, en date du 10 février 2020, au salaire annuel de 76 487 \$ et selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**65. VARIA**

---

**66. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2020-01-63**

**67. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 22 h 15;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 27 janvier 2020.

---

DIANE LAVOIE  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

J'atteste que le 29 janvier 2020, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2020 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce \_\_\_\_\_

---

DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 24 février 2020.

---

DIANE LAVOIE, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, greffière